

P R E A V I S No 54

Création d'un nouveau lieu d'accueil pour la petite enfance -
crèche-garderie de 39 places à la rue du Simplon 5b

Renens, le 9 mai 2005

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

1. Objet du présent préavis

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal le projet de création d'une crèche-garderie de 39 places au rez-de-chaussée de l'immeuble de la rue du Simplon 5b, actuellement en construction.

2. Contexte socio-économique et politique

La nécessité de développer en Suisse les structures d'accueil extra-familiales pour la petite enfance est largement reconnue aujourd'hui.

Une étude de l'OCDE comparant la Suisse à d'autres pays relève les difficultés des femmes désirant concilier vie professionnelle et vie familiale dans notre pays.

Ces difficultés jouent un rôle dans le faible taux de natalité (1.68 enfant par femme en moyenne dans le canton de Vaud – 1.78 en Suisse – alors qu'il faut un taux de 2.1 pour assurer un renouvellement de la population) et représentent également un « gaspillage » si l'on considère les moyens investis dans la formation des femmes.

Cette étude relève que la Suisse consacre 0.2% de son PIB au financement de services de garde d'enfants alors que certains pays nordiques atteignent un taux de 10%. Elle met également en lien l'encouragement du travail des femmes avec un accroissement du PIB.

Une étude zurichoise menée en 2001 a ainsi démontré que « la crèche est rentable, c'est son absence qui coûte ! ». Elle a calculé que les retombées pour la collectivité de l'existence de crèches dépassent largement le cercle des parents, des enfants et du personnel des crèches.

Les contribuables et les entreprises en bénéficient aussi, par la plus grande participation des femmes au marché du travail (en quantité, en qualification et en disponibilité), par les revenus supplémentaires induits pour les familles, par un recours moindre aux aides sociales, par les économies induites aussi par l'apprentissage de la vie en société des enfants plus précoce et meilleure, ainsi que par une meilleure intégration.

Les différents projets d'encouragement à la création de places d'accueil pour enfants qui ont vu le jour ou sont en gestation sur les plans cantonal et fédéral s'inscrivent dans ce contexte et ont été soutenus par un large éventail politique ainsi que par les milieux économiques et patronaux, dans le canton de Vaud également.

3. Accueil de la petite enfance à Renens

3.1 Rappel historique

Pour mémoire, voici quelques dates rappelant les événements essentiels de la politique de la petite enfance de la ville de Renens des 25 dernières années.

- 1982 : création du réseau d'accueil familial de jour
- 1982 : ouverture de la crèche communale « Le Tournesol » - 10 places d'accueil
- 1993 : extension à 12 places d'accueil au Tournesol
- 2000 : déménagement du Tournesol et augmentation de sa capacité d'accueil à 18 places
- 2001 : convention avec Philip Morris et Baumettes - 6 places
- 2001 : participation AGELA (Association Garderie Espagnole de Lausanne)
- 2002 : renouvellement de la Convention passée avec l'EFRE pour le subventionnement de ses 3 lieux d'accueil (Farandole, Lapins Bleus, Pinocchio).

3.2 Etat des lieux des structures d'accueil existantes

3.2.1 Lieux d'accueil à temps d'ouverture élargi

Crèche communale « Le Tournesol »

Créé en 1982, le Tournesol a offert 10 puis 12 places d'accueil pour des petits âgés de 3 à 30 mois, jusqu'en novembre 2000. A cette date, la structure a quitté la rue de l'Avenir pour s'installer dans l'appartement de la Grange, à la rue du Château 17, et a parallèlement développé sa capacité d'accueil, la portant à 18 places.

Les enfants sont entourés par 6 éducatrices de la petite enfance, représentant 4.5 équivalent plein temps et accueillis selon un temps d'ouverture élargi, de 06h45 à 18h30, toute la semaine (fermé 4 semaines/an). La ville subventionne l'accueil des enfants, selon un tarif tenant compte du revenu des parents.

Précisons que par place, on entend un « enfant plein temps », les enfants fréquentant souvent la crèche à temps partiel, le nombre d'enfants accueillis est toujours supérieur au nombre de places.

Crèche-garderie « Myosotis » et « Les P'tits K'lins »

La ville a passé des conventions de collaboration avec ces deux structures privées (Philip Morris et EMS les Baumettes) permettant ainsi l'accueil de quelques enfants de Renens, âgés

de 3 mois à 5 ans (2 places à Myosotis et 4 places aux P'tits K'lins). Ces places sont subventionnées selon les mêmes modalités qu'au Tournesol.

Garderie « La Farandole »

Gérée par l'Entraide Familiale de Renens et Environs (l'EFRE), la Farandole propose 20 places de garderie pour des enfants âgés de 2 ½ ans à 5 ans et 12 places en UAPE (Unité d'Accueil Pour Ecoliers) pour des élèves du cycle initial (5-6 ans).

Pour les trois structures gérées par l'EFRE, la Farandole et les deux jardins d'enfants, Pinocchio et Lapins Bleus cités plus bas, les parents payent un « écolage » mensuel en fonction de leurs revenus, selon un tarif propre à l'EFRE, et la ville subventionne l'EFRE par la prise en charge du déficit annuel (Fr. 420'000.— au budget 2005).

Foyer Sainte-Famille

Géré par la communauté religieuse des sœurs de Ste-Anne, le foyer Ste-Famille offre une soixantaine de places et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans (répartis pour moitié env. entre les pré-scolaires et les scolaires), en garderie et en internat. La ville ne subventionne pas cette structure mais lui témoigne son soutien depuis quelques années par un modeste don annuel (Fr. 200.—) et a des relations régulières avec ses responsables, en particulier dans le cadre du réseau des partenaires de la petite enfance.

Accueil familial de jour (AFJ)

Organisé en réseau pour les communes de Renens et Crissier, avec une coordinatrice employée par la Sécurité sociale de Renens, l'AFJ permet à une centaine d'enfants de Renens d'être accueillis chez une mère d'accueil (appelée aussi maman de jour) selon des horaires souples et adaptés aux besoins des parents.

Les mères d'accueil (une trentaine en activité en 2004) reçoivent une indemnité horaire pour leur travail (Fr. 4.—) et les parents peuvent également être subventionnés par la ville selon un tarif tenant compte de leurs revenus. Au 31 décembre 2004, le réseau proposait 106 places d'accueil pour des enfants de Renens.

AGELA (Association garderie espagnole Lausanne et environs)

Un accord passé avec cette structure d'accueil située à Lausanne permet de contribuer modestement à l'accueil de petits Renanais à raison de Fr. 3'000.— par an et par enfant, n'excédant toutefois pas Fr. 20'000.— annuellement.

3.2.2 Lieux d'accueil à temps d'ouverture restreint

Jardin d'enfants « Pinocchio » et « Les Lapins Bleus »

Egalement gérés par l'EFRE, les jardins d'enfants Pinocchio et les Lapins Bleus offrent chacun 15 places à des enfants entre 2 ½ ans à 5 ans, pour un temps d'ouverture restreint, quelques heures dans la matinée et dans l'après-midi, pendant les périodes scolaires.

Jardins d'enfants de Florissant

Géré par une association privée, le jardin d'enfants de Florissant offre une quinzaine de places à des enfants âgés entre 2 ½ ans à 5 ans sur un temps d'ouverture restreint, quelques heures dans la matinée ou dans l'après-midi, pendant les périodes scolaires, 4 demi-journées par semaine.

3.2.3 Taux de couverture de l'offre – besoins

Au total, ce sont donc au maximum 192 places qui sont offertes dans des lieux à temps d'ouverture élargi et par l'accueil familial de jour ; ce nombre incluant une structure privée non-subventionnée qui accueille aussi des enfants des communes environnantes et toutes les places de la Farandole qui a quelques enfants d'autres communes.

Au 31 mars 2005, la population des « 0 à 5 ans » est de 1172 enfants. Les 192 places d'accueil de pré-scolaires en lieux à temps d'ouverture élargi représentent donc un taux maximum de couverture de 16.38%. A titre de comparaison, ce taux est de 40.97% à Lausanne.

Les différents lieux d'accueil petite enfance de Renens reçoivent quasiment quotidiennement des demandes de places et, toutes listes d'attente de lieux à temps d'ouverture élargi confondues, une centaine de familles attendent aujourd'hui une place d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Sur le plan cantonal, par ailleurs, on estime qu'il manque environ 1'500 places d'accueil pour les enfants d'âge pré-scolaire.

4. Présentation du projet

C'est donc dans un contexte de forte demande et, par ailleurs, avec un projet de crèche-garderie au Sud des voies dans son programme de législature que la Municipalité a reçu, en juillet 2002, la proposition de la coopérative lausannoise Cité-Derrière d'affecter à l'exploitation d'une crèche-garderie le rez-de-chaussée d'un des immeubles prévus sur les parcelles nos 675 et 679 (P38), dans le cadre de la construction d'appartements subventionnés.

4.1 Chronologie de la démarche

Ce projet s'inscrivant dans un contexte global de construction, il nécessite un temps de réalisation important, dont voici les principales étapes passées et à venir

Eté 2002 :

- Premières discussions avec le maître d'œuvre, la coopérative Cité-Derrière à Lausanne

Novembre 2002 :

- Acceptation par la Municipalité du principe de la création d'une crèche-garderie, d'une surface et d'un nombre de places encore à définir

Juin 2003 :

- Acceptation par la Municipalité de la création d'une crèche-garderie de 39 places sur une surface de 250 m², en partenariat avec une ou des entreprises et/ou autres communes de l'Ouest lausannois

- Décision de confier les aménagements des locaux au service Urbanisme-Constructions-Bâtiments, en collaboration avec le service Sécurité sociale et le bureau d'architectes « L'atelier LOCO » à Lausanne

Juillet 2003 :

- Décision de déposer deux préavis, le 1^{er} concernant le subventionnement des loyers des appartements à construire ; le 2^{ème} visant la création de la crèche-garderie

Novembre 2003 :

- Acceptation par le Conseil communal du préavis no 31 du 1^{er} septembre 2003 – cautionnement et subventionnement communaux pour les immeubles à construire sur les parcelles nos 675 et 679 à la rue du Simplon

Mai 2004 :

- Début de la construction du 1^{er} immeuble, rue du Simplon 5

Octobre 2004 :

- Début de la construction du 2^{ème} immeuble, rue du Simplon 5b, avec un arrêt des travaux en novembre et décembre pour cause de pollution ; reprise en janvier 2005

Mai 2005 :

- Dépôt au Conseil communal du préavis visant la création de la crèche

Les dates qui suivent nous ont été transmises par le maître d'œuvre et devront encore être confirmées.

Novembre 2005 :

- Livraison des murs de la crèche et début des travaux d'aménagements des locaux

Avril-mai 2006 :

- Début de l'exploitation de la crèche

Eté 2006 :

- Aménagements extérieurs.

4.2 Incidence du plan de quartier

D'une manière générale, le projet prévoit l'aménagement d'une surface d'environ 250 m² (jardin non compris), située au rez de l'immeuble construit sur la parcelle 679.

Le règlement du plan de quartier P38, adopté par le Conseil communal le 25 janvier 2001, précise à son article 6 que :

« ... Les rez-de-chaussée des constructions hautes sont destinés aux locaux d'accueil, techniques et de service nécessaires aux immeubles, ainsi qu'à des locaux destinés à accueillir des activités socioculturelles pour le quartier ; la somme totale des locaux fermés ne représentera pas plus des 2/3 de la surface du bâtiment concerné ; la surface restante sera aménagée sous la forme de couverts (transparence des rez) ».

Lors de la mise à l'enquête du bâtiment, la surface initialement prévue pour la crèche-garderie respectait la proportion des 2/3 de la surface du bâtiment. Cette première esquisse avait pour but d'entériner un principe. L'étude approfondie qui a suivi a défini des besoins plus importants engendrant un dépassement des m² autorisés.

C'est pourquoi la Municipalité va procéder dans le courant du mois de juin à une enquête publique complémentaire, en dérogation au plan de quartier.

4.3 Choix de location ou d'achat

Les surfaces nécessaires et leurs infrastructures se décomposent comme suit :

- Enceinte fermée et vitrée de la crèche-garderie proprement dite ;
- Local de 10 m² pour l'entreposage des poussettes ;
- Couvert à disposition pour décharger et reprendre les enfants ;
- Jouissance exclusive d'une surface extérieure de 150 m² en nature de jardin ;
- Gaines techniques pour le raccordement des installations sanitaire, de chauffage, de ventilation et d'électricité.

Après discussions et négociations avec le maître d'œuvre, le prix de la surface et des infrastructures a été arrêté à Fr. 280'000.—.

La Municipalité a ensuite examiné l'alternative la plus adéquate entre l'acquisition des locaux en propriété par étages (PPE) et la location.

Le tableau ci-dessous compare les charges annuelles pour les deux cas de figure :

Variante achat		Variante location
Investissement	Fr. 280'000.—	Investissement Fr. 0.—
Intérêts de la dette (1)	Fr. 5'600.—	Loyer (Fr. 280'000.— x 5,7%) Fr. 15'960.—
Amortissement sur 30 ans	Fr. 9'300.—	
Charges de PPE (1%)	Fr. 2'800.—	
<small>(1) calculés sur le total de l'investissement x 4% divisé par 2 afin de tenir compte de l'amortissement de la dette</small>		
Totaux	Fr. 17'700.—	Fr. 15'960.—

Les intérêts calculés ci-dessus tiennent compte d'un taux de 4 % par prudence face à l'avenir, mais les emprunts se font actuellement à un taux nettement plus bas. De plus, à l'heure actuelle, l'immobilier prend de la valeur, il est donc judicieux de devenir propriétaire.

Vu la quasi-équivalence de la charge annuelle dans les deux cas, il est évident que l'achat l'emporte sur la location.

C'est pourquoi, la Municipalité estime judicieux d'acquérir les surfaces nécessaires au prix de Fr. 280'000.— et de constituer une propriété par étages au sens des articles 712 a-t du Code civil suisse.

4.4 Descriptif du projet

La surface permettra d'accueillir 39 enfants répartis selon leur âge en

- 1 groupe bébés, soit 5 enfants de 3 à 18 mois
- 2 groupes trotteurs, soit 14 enfants de 18 à 30 mois
- 2 groupes moyens, soit 20 enfants de 2 ½ à 5 ans

Le choix a donc été de créer une crèche-garderie, structure dans laquelle les tout-petits sont accueillis et vont rester jusqu'à 5 ans (entrée à l'école enfantine), facteur de stabilité pour eux et de confort pour les parents.

La division en « groupes » correspond aux normes du SPJ pour le nombre d'éducatrices nécessaires.

Les groupes pour les enfants plus âgés sont plus nombreux que ceux pour les bébés puisqu'il s'agit aussi d'assurer au maximum le transfert des bébés déjà accueillis au Tournesol qui ne peuvent pas tous aller à la Farandole.

Le projet prévoit un aménagement de l'espace en différentes zones de manière à permettre un fonctionnement harmonieux des 3 classes d'âges ci-dessus. L'organisation de la surface aménagée est définie de la manière suivante :

Zone « Accueil »

Comme son nom l'indique, cette zone est avant tout destinée à accueillir les enfants, c'est-à-dire qu'elle devra bien entendu jouer son rôle d'interface, de lien entre l'extérieur et la garderie elle-même, mais sa fonction sera élargie de manière à en faire un lieu d'accueil au sens large qui, de par son architecture affectueuse, mettra les enfants en confiance et facilitera la transition entre la maison et la crèche.

Zone « Bébés »

Création d'un lieu de vie pour les bébés (classe d'âge de 3 à 18 mois) comprenant des secteurs « jeux » et « repas », une zone de « change » et une pièce réservée au « dodo ».

Zone « Trotteurs » + « Grands (Moyens) »

Création d'une zone mixte dans laquelle la plus grande partie des activités de chaque classe d'âge pourra se dérouler de manière indépendante mais où, dans un même temps, un certain nombre d'autres activités profiteront d'une infrastructure commune (par ex. coin repas ou coin sanitaires).

Aménagements extérieurs

Le secteur Environnement – Maintenance du CTC, procédera aux aménagements extérieurs de la garderie par l'implantation de jeux pour tout-petits, ainsi qu'un espace pour bébés. Un caisson de rangement et une maisonnette compléteront le mobilier.

La pose d'une clôture de délimitation du jardin et de son portail, ainsi que la plantation d'un platane parasol agrémenteront les lieux.

Accès des véhicules

Les parents pourront, au besoin, accéder jusqu'au couvert pour amener et venir chercher leur(s) enfant(s). Par ailleurs, plusieurs places de parc visiteurs seront mises à disposition le long du chemin d'accès.

4.5 Choix du bureau d'architectes

Les lieux d'accueil de jour de la petite enfance nécessitent des aménagements spécifiques pour lesquels la connaissance des besoins du tout-petit et des conditions de travail des professionnels représentent des atouts indéniables.

L'Atelier LOCO a été choisi par la Municipalité pour son expérience dans les aménagements de lieux d'accueil petite enfance et pour sa grande connaissance des impératifs, contraintes et conditions de travail du milieu de la petite enfance.

Cet atelier a réalisé les aménagements de la fondation Myosotis (crèche d'entreprise Philip Morris) à Renens et l'extension de la crèche La Case (Nestlé) à Vers-chez-les-Blancs. Il travaille actuellement à la réalisation d'une garderie communale à Coppet.

La collaboration avec ce bureau expérimenté et familier des lieux d'accueil petite enfance est un gage de fiabilité et de sécurité. C'est aussi la possibilité de réaliser un lieu d'accueil livrable « clé en main », adapté, sécurisé et prêt à l'emploi, nécessitant moins de frais d'équipement par la suite et assurant moins d'interventions ultérieures pour ajuster des éléments qui n'auraient pas été initialement pensés en fonction des besoins des utilisateurs.

Le projet présenté dans ce préavis a ainsi fait l'objet d'une collaboration étroite entre l'atelier LOCO et la Direction de la Sécurité sociale, en particulier avec la directrice de la crèche « le Tournesol », en tant que professionnelle et représentante des futurs utilisateurs.

Enfin, précisons qu'en application de l'ancienne loi relative aux marchés publics (antérieure au 1^{er} octobre 2004), le choix du bureau de l'architecte n'y était pas soumis, le seuil financier étant fixé à un million de francs.

281.7	Préparation des sols - Exécution d'une chape sur isolation	12'000.00
283	Plafonds : Fourniture et pose de plafonds suspendus acoustiques - Fourniture et pose de plafonds suspendus phoniques dans toutes les pièces	23'000.00
285	Plâtrerie - Peinture : Création de séparations (murs) plus peinture - Montage de parois de séparation en Alba - Fourniture et pose de papier Scandatex et peinture - Lissage sur murs en béton plus application d'une peinture	57'000.00
289	Divers + imprévus	18'000.00
400	Aménagements extérieurs Aménagements de jeux pour tout petits, ainsi qu'un espace pour bébés. Caisson de rangement et maisonnette compléteront le mobilier. La pose d'une clôture de délimitation du jardin et de son portail, ainsi que la plantation d'un platane parasol agrémenteront les lieux.	30'000.00
591	Honoraires	65'000.00
592	Frais de tirages	7'000.00
901	Mobilier - matériel	70'000.00
921	Installations d'obscurcissement et protections diverses - Fourniture et pose de stores d'obscurcissement anti-feu - Fourniture et pose d'anti pinces doigts	10'000.00
	Montant total de l'intervention	550'000.00

4.7 Récapitulatif de l'investissement nécessaire

Achat surface (amortissement 30 ans), non incluse ci-dessus	280'000.00
Aménagements intérieurs (amort. 30 ans)	450'000.00
Achats mobiliers-matériels (amort. 10 ans)	70'000.00
Aménagements extérieurs (amort. 10 ans)	30'000.00
Total de l'investissement	830'000.00

Les montants de Fr. 690'000.— (Domaines et bâtiments) et Fr. 100'000.— (Sécurité sociale) figurent au plan des investissements depuis l'année dernière.

Le coût du capital (amortissement + intérêt) pendant les 10 premières années représente un coût de fonctionnement annuel moyen d'environ Fr. 50'900.— et de Fr. 38'900.— pour les 20 années restantes.

Ce coût se décompose de la manière suivante :

- pour les Fr. 730'000.— : amortissement de Fr. 24'300.— et intérêt de Fr. 14'600.— (Fr. 730'000.— divisé par deux et multiplié par un taux de 4%)
- pour les Fr. 100'000.— : amortissement de Fr. 10'000.— et intérêt de Fr. 2'000.— (Fr. 100'000.— divisé par deux et multiplié par un taux de 4%).

5. Fonctionnement

5.1 Budget de fonctionnement – charges principales

Le budget de fonctionnement, établi pour 2006, est présenté en annexe. Le coût annuel de la structure se monte à environ 1'100'000.—, les salaires représentant le montant essentiel des charges.

5.1.1 Personnel éducatif et direction

En application des normes SPJ, l'équipe éducative sera de 7.7 équivalent plein temps (EPT), renforcée par 0.2 EPT de remplacement et 2 stagiaires.

Une secrétaire à 40%, une employée de maison à 100% et 0.5 EPT de nettoyeuse compléteront l'équipe nécessaire à l'exploitation du lieu d'accueil. Relevons que le nettoyage d'une crèche-garderie ne peut être comparé à celui d'un bureau ou même d'une école et explique ce 0.5 EPT.

La direction du nouveau lieu sera commune à celle du Tournesol, assurée par une directrice des lieux d'accueil petite enfance de Renens, poste qu'il est prévu de confier à la directrice actuelle du Tournesol. Une éducatrice responsable sera nommée dans chaque lieu afin d'assurer suivi et transmission.

Ce concept de gestion commune des lieux d'accueil petite enfance d'une même ville, favorablement accueilli par le SPJ, est une garantie de politique d'accueil et ligne pédagogique communes. C'est également la possibilité de synergies et collaborations plus efficaces entre les lieux d'accueil ainsi dirigés.

5.1.2 Livraison des repas

L'option d'une cuisine interne à la crèche-garderie a été abandonnée pour des questions de place insuffisante et de coûts induits, trop importants si l'on pense à l'équipement et au fonctionnement.

Il sera dès lors fait appel à une entreprise extérieure pour livrer les repas.

L'équipement standard de la cuisine permet par contre de confectionner diverses collations et d'assurer les animations autour des ateliers-cuisine, notamment.

5.2 Budget de fonctionnement – recettes

Ce budget tient compte, dans les revenus, des participations des parents, d'un partenariat pour 4 places avec des partenaires externes et des subventions cantonales et fédérales.

Si ces dernières peuvent être garanties, pour 2 ans, le montant et la forme de la participation cantonale ne sont pas actuellement fixés. La participation de la commune au déficit pour les années suivantes va donc évoluer en fonction de ces différents paramètres.

5.2.1 Participation des parents

Les parents participent financièrement à l'accueil de leur(s) enfant(s) selon le barème en vigueur qui tient compte de leurs revenus.

Aux comptes 2004, la participation des parents du Tournesol s'élevait à Fr. 153'000.—, soit Fr. 8'500.— en moyenne par place d'accueil et par an. Ce montant a servi de base pour l'évaluation de la participation parentale au fonctionnement de la nouvelle structure.

Il faut rappeler ici que, en 2004 toujours, le coût annuel d'une place au Tournesol s'élevait à Fr. 30'000.—.

Dès lors, avec une participation moyenne des parents de Fr. 8'500.—, le montant moyen subventionné peut être estimé à Fr. 21'500.—.

5.2.2 Partenariat

Un partenariat a été souhaité dès le début du projet avec des entreprises, ou d'autres communes, sous la forme de places d'accueil réservées aux enfants de leur personnel ou citoyens.

En 2002, toutes les entreprises rennaises employant plus de 50 personnes et situées au sud des voies ont été contactées, ainsi que la commune de Chavannes.

Une réunion d'informations a ensuite été organisée à l'intention des quelques partenaires qui avaient annoncé leur intérêt. Par la suite, certains se sont désistés au vu des coûts impliqués.

Le partenariat proposé prévoit que le déficit des places « partenaires » sera pris en charge paritairement entre Renens et le « partenaire entreprise » si l'enfant habite Renens et uniquement par l'entreprise si l'enfant habite ailleurs.

Ce concept a des intérêts partagés, il permet notamment de garantir des places d'accueil pour les enfants du personnel des entreprises partenaires et un partage des coûts induits. La commune de Chavannes financera bien entendu entièrement le déficit des enfants de Chavannes.

La commune de Chavannes ainsi que l'EMS l'Oriel ont confirmé leur intérêt pour la réservation de deux places d'accueil chacune, soit 4 places au total. Le nombre de places attribuées à ce partenariat pourrait être supérieur et les contacts se poursuivent, il n'est donc pas exclu que d'autres partenaires se joignent à ce projet.

5.2.3 Subventions fédérales

En octobre 2002, les chambres fédérales ont accepté un projet de loi sur les aides financières à l'accueil extra familial pour les enfants. Cette loi fédérale est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003.

Ce programme d'impulsion est destiné à encourager la création de places d'accueil supplémentaires et le Parlement a accordé à cet effet un crédit d'engagement de 200 millions de francs pour les 4 premières années. Il faut souligner que ce montant est actuellement plus important que les soutiens demandés puisque seuls 45 millions de francs sont engagés au 31 janvier 2005 pour 660 demandes déposées.

Les aides financières sont ainsi versées par la Confédération aux nouvelles institutions, ou à celles qui créent de nouvelles places, pendant deux ans à raison de Fr. 5'000.— maximum par place et par an.

Une demande sera donc déposée pour la nouvelle crèche-garderie, selon les directives reçues, entre 3 à 6 mois avant l'ouverture et la subvention fédérale devrait ainsi diminuer les charges de fonctionnement de Fr. 195'000.—, pendant les deux premières années d'exploitation.

5.2.4 Subventions cantonales

Sur le plan cantonal, actuellement, le fonds d'aide au démarrage des structures d'accueil alloue Fr. 5'000.— au maximum par place créée, pendant 1 an. C'est le Grand Conseil qui décide du montant annuel attribué au fonds dont dépend directement cette aide au démarrage.

En 2005, le Grand Conseil n'a attribué qu'un montant d'un million de francs, nettement insuffisant pour financer l'ensemble des places créées cette année. Les structures ont donc été informées que le barème de l'aide serait fortement revu à la baisse en 2005 (env. Fr. 1'700.— par place créée).

Si le montant nécessaire est accordé par le Grand Conseil vaudois, l'aide cantonale devrait toutefois être reprise normalement l'année prochaine et permettre un soutien de Fr. 5'000.— par place d'accueil créée.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a fait une priorité de l'augmentation des places d'accueil et, en janvier 2004, il a mis en consultation un projet de loi sur l'accueil de jour des enfants (LAc).

Ce projet vise les buts généraux suivants :

- assurer la qualité de l'ensemble des lieux d'accueil de jour des enfants
- tendre à une offre suffisante en places d'accueil, sur tout le territoire du Canton
- organiser le financement de l'accueil de jour, notamment par la création d'une Fondation de droit public intervenant comme organe de subventionnement.

Il est prévu que cette Fondation subventionnera le 25% de la masse salariale du personnel éducatif des lieux d'accueil et assurera l'évaluation des besoins.

Les ressources de cette Fondation proviendront du Canton, des communes mais aussi du secteur privé puisque les employeurs seront appelés à verser une participation fixée au 0,9% de leur masse salariale.

Le calendrier de mise en œuvre de cette loi a été fortement ralenti, notamment par l'article 163 de la nouvelle Constitution vaudoise qui prévoit que « Avant de présenter tout projet de loi ou de décret, entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ».

Bien que les patrons vaudois se soient récemment prononcés très clairement en faveur de la création de cette Fondation, au besoin sans le financement de l'Etat, il n'est pas garanti que la LAc entre en vigueur prochainement et le budget de fonctionnement présenté n'en a pas tenu compte.

Cependant, il est important de préciser que la LAc permettrait, normalement dès 2006, une participation annuelle, et surtout pérenne, de l'Etat, de Fr. 180'000.— environ, représentant le 25% des salaires du personnel éducatif et de direction.

6. Conséquences du préavis

6.1 Pour les bénéficiaires

La 1^{ère} conséquence de l'ouverture de la nouvelle crèche-garderie sera, bien sûr, quantitative et augmentera le nombre de places d'accueil petite enfance proposées à Renens. Le taux de couverture passera ainsi de 16.4% à près de 20% (19.7%).

L'autre avantage sera d'ordre plus qualitatif. Actuellement l'accueil pré-scolaire se répartit entre le Tournesol, jusqu'à 30 mois, et la Farandole, jusqu'à 5 ans. La nouvelle structure présentera l'avantage de pouvoir garder les enfants jusqu'à l'entrée à l'école enfantine assurant notamment stabilité pour les enfants et même lieu d'accueil pour les familles dont les enfants d'âge différent se répartissent entre bébés et moyens, par exemple.

6.2 Sur la dotation en personnel et le budget de fonctionnement

La dotation en personnel sera augmentée de 10.3 EPT au total, soit 0.7 direction, 0.4 secrétariat, 7.7 personnel éducatif, 1.0 personnel de maison, 0.5 nettoyage.

Pour 2006, et selon le budget joint dans les annexes, la somme qui sera inscrite au budget de fonctionnement peut donc être estimée à Fr. 1'100'000.—; Fr. 300'000.— restant à charge de la commune une fois tous les revenus déduits.

Les incidences sur le budget 2006 seront toutefois partielles puisque la mise en exploitation est prévue en avril-mai prochain, le personnel sera donc engagé pour cette période et au fur et à mesure des besoins.

La directrice des lieux d'accueil entrera par contre en fonction au début de l'année afin de participer à l'engagement du personnel, de recevoir et organiser les demandes d'accueil et d'organiser l'ensemble des achats de mobilier et de matériel.

7. Conclusions

Ce projet permet de faire un grand pas dans la politique d'accueil de la petite enfance de la ville de Renens. Une offre de qualité en crèche-garderies répond aux besoins et demandes de parents de tous milieux sociaux et est un élément attractif pour rester ou s'installer à Renens.

Il s'inscrit dans un contexte d'encouragement à la création de telles structures par le Canton et par la Confédération et permettra à Renens de bénéficier, elle aussi, des fonds alloués à cet effet.

Par ailleurs, il répond au programme de législature de la Municipalité et également aux vœux, projets et engagements de la majorité des partis politiques de Renens à l'occasion du renouvellement des autorités communales de 2001.

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à accepter ce préavis et la création d'une crèche-garderie à la rue du Simplon 5b, et à lui accorder le financement nécessaire.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S ,

Vu le préavis No 54 de la Municipalité du 9 mai 2005,

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE la création d'une crèche-garderie ;

ALLOUE, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 830'000.— TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans deux comptes d'investissement du patrimoine administratif.

D'une part, pour un montant de Fr. 730'000.— section No. 351 – Bâtiments administratif -, compte par nature 5030 –, Bâtiments et Constructions -, plus précisément dans le compte No. 351.5030.083 – « Simplon crèche – achat et aménagements surface »

et d'autre part, pour un montant de Fr. 100'000.— section No. 713 – Crèche communale -, plus précisément dans le compte No. 713.5060.165 – « Simplon crèche – aménagements extérieurs, mobilier et matériel »

Ces deux dépenses seront amorties, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes, en 30 ans pour le montant de Fr. 730'000.— et en 10 ans pour le montant de Fr. 100'000.—.

Les charges de fonctionnement seront portées aux budgets de l'année 2006 et suivantes.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

A.-M. DEPOISIER (LS) J.-D. LEYVRAZ

Annexes : Budget de fonctionnement 2006
2 plans

Municipaux concernés : Mme M. Huguenin, M. R. Bovier et M. J.-J. Ambresin